

Service repas mois du jeûne 2026

Destinataire : Tous les Agents

Poste : Général

Type de consigne : Ponctuelle

Redacteur : Charlène FARESCOUR

Date : 22/02/2026

Bonjour Messieurs,

Je souhaite apporter quelques précisions concernant les services de repas en ce mois de jeûne, car j'ai cru comprendre qu'il y a eu quelques incompréhensions :

1. Service de 5h à 6h : service du petit-déjeuner des personnes ayant jeûné (lait, thé, café pain beurre etc.= tout ce que comporte un petit-déjeuner classique). Les personnes ont la possibilité également de manger les restes des repas de la veille si elles le souhaitent.
2. Service de 7h-9h : service habituel du petit-déjeuner
3. Service de 12h30-14h : service habituel du midi
4. Service de 18h-22h : service habituel + repas iftar supplémentaires disponibles. Pas de service de thé, café ou lait le soir car nous n'avons pas de stock supplémentaire à disposition.

N'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez des questions ou des suggestions, nous pourrions ajuster les consignes au besoin.

Bonne journée à tous,

Signature